

LE VÉRIDIQUE

OU COURRIER UNIVERSEL

Du 15 GERMINAL, an 5^e. de la République française.
(Mardi 4 AVRIL 1797, VIEUX style.)

(DICERE VERUM QUID VETAT?)

Réponse des divers princes et électeurs, à l'avis donné par le commissaire impérial de la diète de Ratisbonne, sur la sécularisation de quelques électors. — Nouvelles des opérations de plusieurs assemblées primaires. — Débat du conseil militaire. — Nouvelle officielle de la prise de Trieste. — Occupation du Frioul autrichien par les troupes françaises. — Résolution sur les transactions.

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Les lettres et avis pour l'abonnement de ce journal, doivent maintenant être adressés au directeur du Véridique, rue de Tournon, n^o. 1123.

Cours des changes du 14 germinal.

Amst. 60 60 $\frac{1}{8}$ $\frac{1}{2}$	Souverain. 33 15
Hambourg 192 $\frac{1}{2}$ 190	Espirit 460
Madrid. 11 10	Eau-de-vie 22 365
Cadix 11 7 6	Huile d'olive. 30
Gènes. 93 92 $\frac{1}{2}$ 91 $\frac{3}{4}$	Café. 41
Livourne. 102	Sucre d'Hamb. 51
Basle. 1 $\frac{3}{8}$ 3 $\frac{1}{8}$ $\frac{1}{2}$	Sucre d'Orl. 47
Or fin. 102 5	Sayon de Mars. 22
Lingot d'arg. 50 10	Chandelle 13
Piastre 5 5	Lyon. . . au pair à 15 j.
Quadruple 79 5	Inscription. 8 17 6
Ducat d'Hol. 11 7 6	Mandat. 2 l. 6 s.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

ALLEMAGNE.

Vienne, 16 mars.

M. le général de Wurmsér qui se trouve ici depuis quelques jours, a reçu l'accueil le plus flatteur de notre monarque et de toute la cour. S. M. pour récompenser ce brave guerrier, l'a nommé commandant général en Hongrie.

Le général français Clarke qui est toujours en Italie, a renouvelé les propositions de paix qu'il avoit été chargé de faire à l'Autriche. Il n'a point encore été fait de réponse précise à cette ouverture.

Comme l'ambassadeur de Venise, M. Grimani, reçoit et expédie beaucoup de courriers à son gouvernement, et qu'il a de fréquentes conférences avec M. le baron de Thugut, l'on en infère que la république vénitienne pourroit bien s'unir plus étroitement à notre cour dans une circonstance où sa neutralité lui est en quelque façon plus nuisible qu'utile.

Le roi d'Angleterre, en sa qualité d'électeur de Hanovre, vient de faire une réponse des plus satisfaisantes à la lettre que notre cour adressa, le 7 sep-

tembre dernier, aux électeurs, pour les prémunir contre les atteintes portées par la Prusse à la constitution de l'Empire.

Il vient d'être établi un impôt de guerre de 480 mille florins sur les domaines de la Basse-Autriche.

Ratisbonne, 19 mars.

Vendredi dernier S. A. S. le prince héréditaire de la Tour et Taxis, s'est mis en route pour Vienne.

Les électeurs de Mayence, de Trèves et de Cologne, ainsi que les princes-évêques de Fuld et de Constance, ont aussi fait faire, par leurs ministres, une réponse à la déclaration verbale de M. Fahnenberg. Tous ces princes rappellent ce qu'ils ont fait jusqu'à présent, et ce qu'ils ont souffert par la guerre; ils sont disposés à se réunir d'une manière plus étroite, convaincus comme ils le sont des projets de sécularisation formés par certaines puissances et états de l'Empire. Le prince-évêque de Fuld promet de remplir, autant qu'il sera en son pouvoir, toutes ses obligations. Le prince-évêque de Constance se réserve de faire à la cour de Vienne une déclaration plus précise. L'électeur de Mayence rappelle les sentimens et dispositions qu'il a déjà manifestés, et qui mériteront sans doute l'approbation de sa majesté. L'électeur de Trèves, en cette qualité, et comme évêque d'Ausbourg et prévôt d'Ellwangen, expose l'impossibilité où il se trouve de supporter ultérieurement le fardeau de la guerre, tant à cause de l'invasion de l'ennemi dans son pays, que par les livraisons faites aux armées impériales et le désarmement de ses contingens de Saabe; cependant son altesse se prête à faire tout ce qui sera en son pouvoir dans le cas où les états ecclésiastiques formeroient une union plus intime. L'électeur de Cologne appelle l'attention sur la situation particulière où il se trouve, ce qui l'empêche de coopérer, comme co-état, ainsi qu'il le voudroit. La plus grande partie de son pays est épuisée et entre les mains de l'ennemi; une autre partie est occupée par les prussiens; le reste est à découvert et seroit encore exposé aux invasions, sans les mesures prises. Son altesse prie en conséquence sa majesté impériale de requérir les états qui ont le bonheur de n'être pas encore épuisés par la guerre, afin que par leur coopération, les états qui le sont, reçoivent du soulagement.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

PARIS, 14 germinal.

Il paroît une nouvelle édition de l'écrit de M. Delaharpe, sur le fanatisme. La première a été épuisée très-vite. On espère toujours que le corps électoral de Paris disputera à plusieurs autres départemens l'honneur de nommer M. Delaharpe, et que ses nombreux ennemis ne parviendront pas à l'écartier de la législation.

Ils le peignent sur-tout comme un ambitieux. Mais cette calomnie est grossière. Si M. Delaharpe est en effet dévoré d'ambition, comment donc est-il arrivé que depuis la révolution, il ne soit parvenu à aucune place? Etoit ce le mérite, les talens qui lui manquoient? Non, rien ne lui a manqué que cette ambition dont on l'accuse; il n'est point parvenu, il ne l'a donc point voulu: la preuve est sans réplique.

On argumente de l'époque où il a publié son dernier ouvrage. C'est, dit-on, au moment que les assemblées primaires alloient se réunir. Mais c'est aussi dans ce moment, que le gouvernement redoubloit de tyrannie et de fureur contre ceux dont M. Delaharpe a pris la défense; et d'ailleurs, accuser-*z* vous aussi d'ambition MM. Quatremer de Quincy et Lacretelle l'aîné qui, à cette même époque, ont aussi donné des ouvrages beaucoup moins nécessaires? Accuserez-vous d'ambition M. Hekel qui vient d'être nommé électeur, et qui a publié, dans le même tems, un excellent écrit sur la religion et sur la morale?

Nous avons entendu dire à M. Delaharpe lui-même, que s'il étoit nommé député, il feroit, en acceptant, un sacrifice dont peut-être il n'eût pas été capable en d'autres tems, et que des motifs de conscience et de religion pourroient seuls obtenir de lui.

Il est fanatique, disent-ils; mais on sait ce que ce mot signifie dans leur langage; ils accusent de fanatisme tous ceux qui ont de la religion. Cette injure n'a rien de particulier à M. Delaharpe. Seulement elle est un peu plus ridicule, parce qu'elle s'adresse à un des hommes les plus éclairés de la nation.

Qui le croiroit? ils ont été jusqu'à dire que M. Delaharpe s'étoit fait prêtre; ils ont espéré que cela seroit cru; et cela a été cru par quelques bonnes gens. C'est le seul de leurs mensonges qui ait fait fortune.

Ils ont fait même une caricature: On voit un trône vuide, une harpe à côté, et ces mots au bas: *Puisque David n'y est plus, à quoi bon Laharpe?*

Laharpe comparé à David, le collègue des Amar et des Vadier!

On a honte de parler de tant d'absurdités et de tant de noirceurs.

TRIBUNAL MILITAIRE.

Séance du 13.

Le séance s'ouvre à une heure. Malo entre; le mot de *esquin* frappe ses oreilles; il s'en plaint au président. C'est mademoiselle de Lavilleurnois qui n'ayant pu contenir son indignation, l'a prononcé. Le président lui ordonne de sortir, et son père l'y engage.

Malo est vivement harcelé par Chauveau-Lagarde, défenseur officieux, par de Presle et Brotier. Tantôt il rit, tantôt il ne se rappelle pas. Quant il ne sait que

(2)

répondre, il se fâche, comme c'est l'usage; il déclame, il s'emporte. Il n'a tenu à rien, dit-il, que je n'aie fait donner à Brotier et Lavilleurnois, dans l'entrevue chez Bédouet, vingt coups de *cravaches*. Lavilleurnois, d'un ton qui eût fait trembler tout autre qu'un héros: Vous vous fussiez très-mal trouvé de le tenter. Le héros est rappelé plus d'une fois à la modération et à la précision dans ses répliques.

Dunan atteste que dans toutes leurs entrevues, Malo a constamment fait les avances, et les propositions les plus furieuses; qu'il ne s'est pas montré seulement comme un royaliste, mais comme un forcené, ne parlant que de sang et de carnage, annonçant que seul il feroit la contre-révolution, et que ce seroit l'affaire d'une nuit.

Les deux témoins qui étoient chez le dénonciateur entre deux matelas, sont entendus; ils confirment, comme de raison, la déposition de Malo.

De Presle soutient qu'ils ne pouvoient être cachés dans l'appartement; car il avoit avec lui un excellent chien de chasse qui n'eût pas manqué d'aboyer en flairant le gibier. C'est une expérience qu'il est aisé de faire, et un tribunal ordinaire et compétent, ne manqueroit pas de l'ordonner. De plus petits moyens ont souvent mené à la découverte de la vérité. Des plaisans pourroient en rire, et comparer ce procès à celui qui se plaide devant Chicaneau, où un chien joue le premier rôle. Mais le côté plaisant d'une mesure juridique, n'arête point des juges et n'empêche pas de l'ordonner.

La procédure de l'embauchage a bien aussi son côté plaisant. Des magistrats, des prêtres, des officiers distingués, des femmes et des enfans à peine sortis du berceau, qualifiés de *racoleurs*; la tentative vraie ou fausse, de séduire un militaire de haut parage, assimilée à un embauchage qui se fait *inter scyphos et pocula*, à l'aide d'une bouteille de vin ou d'un verre d'eau-de-vie; des témoins qu'on place entre deux portes fermées et sous des matelas, pour qu'ils ne puissent ni voir ni entendre, et qui néanmoins ont entendu bien distinctement et bien rendu une conversation fort longue, qui même ont entendu déchirer un morceau de papier qu'on avoit peut-être mouillé, pour faire disparaître un seul nom qu'on vouloit retrancher d'une liste qui en contenoit plusieurs, sans anéantir la liste qu'on a conservée; un ancien frère quêteur qui veut à lui tout seul s'emparer de la France dans une nuit, tandis qu'Achille vouloit du moins s'adjointre Patrocle pour assiéger Troie; tout cela aussi a bien quelque face qui prête au ridicule, lequel trop souvent se mêle à l'atroce.

En général les témoins sont tombés dans une foule de contradictions et d'erreurs qui ne sont pas toutes d'une égale importance, mais qui prouvent que leur mémoire est en défaut, et que leurs dépositions ne peuvent être dans la balance que d'un poids très-léger. De Presle, pendant tout le cours des débats, a fait preuve d'une sagacité, d'un sang-froid et d'une promptitude d'esprit qui ont étonné dans un militaire, étranger aux luites juridiques. Lavilleurnois et Brotier ont montré le même calme, le même courage, et tous une franchise et une véracité qui quelquefois ont fait douter aux auditeurs si c'étoit dans leur propre cause qu'ils parloient; ils se sont présentés au combat, sans autre défense que la pureté de leur intention.

Demain le rapporteur sera entendu ; après-demain Brotier et les défenseurs , et ce jour probablement sera rendu le jugement qui va décider du sort des accusés et de la réputation des juges.

Le citoyen Calmet - Beauvoisin , vice-président , fit observer avec une vive émotion de sensibilité , qu'il avoit été très-touché d'un reproche qu'on attribuoit aux accusés sur son compte. « On m'a reproché , a-t-il dit , » d'avoir un ton trop dur et d'interpeller les accusés » avec des manières trop brusques et trop sèches. Je » suis désolé d'avoir donné sujet à cette plainte ; je » prie les accusés de croire que ce n'est point un ton » que je prends à leur égard ; c'est un défaut naturel dans mon organe , et mon cœur n'en est que plus » affecté d'ajouter quelque désagrément à leur malheureuse position. »

Tous les accusés ont répété aussitôt avec le citoyen Brotier qui a pris la parole , que dans tout le cours de l'instruction de ce procès , ils n'avoient jamais eu aucun sujet de se plaindre ni du tribunal ni d'aucun des juges en particulier ; qu'ils ne pouvoient élever la voix que pour exprimer leur sincère reconnaissance pour les bons procédés qu'on n'a cessé de leur prodiguer ; qu'enfin tous désavouoient le propos qu'on leur prêtoit contre les formes involontaires du vice-président.

Au rédacteur.

Metz , 6 germinal an V.

Connoissez , monsieur , et faites connoître , je vous prie , par la voie de votre journal , toute l'énergie qu'a déployée la commune de Metz , dans la tenue de ses assemblées primaires. Ses électeurs sont déjà connus. Ce sont des hommes probes et justes , amis de leur patrie.

Quelques bandes jacobites , quelques poignées de factieux avoient résolu de troubler l'ordre et l'harmonie qui devoient régner dans nos assemblées. Depuis long-tems ils s'agitoient et combinoient entre eux les moyens de corrompre l'opinion du peuple. Des rassemblemens nocturnes avoient eu lieu ; leur rendez-vous étoit dans des tavernes : là , ils préparoient leurs listes sanguinaires pour les distribuer dans l'occasion ; ils s'applaudissoient d'avance du choix de leurs complices. Mais afin de combiner un plan suivi et uniforme , l'avant-veille du premier germinal , ils ouvrirent un repas qu'ils appellèrent *civique* , et y convoquèrent ceux qu'ils croyoient dignes de leur infâme association.

Leur nombre étoit assez considérable , et l'auroit été davantage , si bien des citoyens paisibles et honnêtes , auxquels mal-adroitement ils s'étoient adressés , n'eussent repoussé avec horreur leurs insinuations perfides.

Mais tous les projets de ces scélérats ont avorté , et ils n'ont eu pour résultat que la honte et la turpitude de les avoir enfantés. Ces bons citoyens n'ont opposé à toutes leurs manœuvres , que la décence , le calme et l'union. Cependant quelques uns de ces factieux ont osé se montrer encore à la tribune ; mais leur rage a été impuissante , et ils n'ont pu parvenir à jeter le trouble dans les assemblées.

Que leur restoit-il ? la calomnie , et la calomnie la plus atroce a été mise en usage ; des placards incen-

diaires et orduriers ont tapissé avec profusion les murs de cette commune. Un , entre autres , portoit en tête ces mots : « Arrête , peuple , et lis. » Il y étoit dit dans un paragraphe ; « Tu ne veux plus de révolution , tu veux » maintenir la république , et cependant tes suffrages se » portent sur ces hommes qui aimoient les rois , qui ont » combattu pour les rois , stipulé pour les rois , et » qui étoient payés par eux. Depuis quand donc une » république peut-elle se soutenir sans républicains ? » Mais le peuple a fait justice de toutes ces calomnies , en honorant de la presque unanimité de ses suffrages , ces mêmes officiers municipaux , dont le brigand révolutionnaire , Thirion , avoit obtenu la destitution contre toutes les règles de la justice.

Au même.

Mortagne , le 8 germinal.

Veillez , monsieur , à ne pas égarer dans votre feuille les faits suivans ; je vous en garantis la vérité.

L'assemblée primaire de Mortagne , département de l'Orne , avoit été très-calme jusqu'à la fin de la seconde séance du trois. Vers cinq heures et demie , les jacobins voyant par le dépouillement qui se terminoit pour la nomination du bureau , que leur cabale étoit déjouée , et la majorité fortement prononcée pour les honnêtes citoyens , prétendent qu'il existe des nullités dans les opérations ; leurs chicanes sont rejetées. Un d'eux , commissaire du directoire près l'administration du canton rural , se jette sur les listes de dépouillement pour les lacérer. On les lui arrache ; et dans le moment , ses partisans se saisissent des chaises et les brisent pour s'armer ; les amis de l'ordre se mettent en défense , et tout se termine par quelques coups de part et d'autre , mais sans blessures dangereuses.

Le lendemain matin , 4 , on donne lecture du procès-verbal de la veille ; rédigé en présence de la municipalité ; les séditieux qui s'y trouvent inculpés , l'interrompent , et veulent qu'il soit lu à la tribune. On craint que ce ne soit un piège pour s'en saisir dans le trajet , et on s'y oppose. Aussi-tôt on s'arme comme la veille ; les jacobins se retirent vers le bas de l'église ; les honnêtes citoyens occupent le haut. Le combat commence par se lancer mutuellement de loin les débris des chaises ; mais ceux qui occupent le fond de l'église , et qui n'ont aucune issue , craignant les renforts qui peuvent arriver du dehors à leurs adversaires , fondent sur eux. Deux des plus déterminés sont renversés morts. On fait grâce de la vie à plusieurs ; (l'honnête homme répugne à verser le sang) enfin toute la horde se dissipe.

Le département , instruit de ces malheurs , a envoyé plusieurs brigades de gendarmerie. Les opérations se sont continuées le 6 , dans la plus grande tranquillité. Bien entendu que les jacobins n'ont pas reparu.

La municipalité , le juge de paix et ses assesseurs , ainsi que le commissaire près la police correctionnelle , s'étant rangés avec les séditieux , le tribunal du département a envoyé extraordinairement un de ses juges qui fait en ce moment les informations les plus exactes ; et on espère que les auteurs de ces troubles seront sévèrement punis.

Au même.

Grenoble, 25 mars 1797.

Les honnêtes gens de cette commune, grâce à l'énergie qu'ils ont déployée, pour la première fois, dans les assemblées primaires, viennent enfin de licencier une municipalité babouviste, et de la remplacer par d'honnêtes citoyens amis de la justice, de l'ordre, de la tranquillité et des loix.

Ce sont les citoyens Cousin, ex-procureur; Gerboud aîné, géometre; Ollagnier, orfèvre, et Navizet père, chamoiseur.

Pussions-nous apprendre par la voie de votre journal, que notre exemple a été suivi à Avignon, Toulouse, Arles, Tarascon, Bézangon, etc. trop long-tems victimes de l'apathie et de l'insouciance des honnêtes gens, et prouver en même tems aux habitans de ces communes, qu'après avoir été comme eux victimes des exclusifs par notre coupable indifférence, nous n'avons eu besoin que de nous montrer en masse et opposer de la fermeté et de la résistance aux menaces et aux projets homicides des factieux, pour les contenir et les faire rentrer dans le néant, d'où ils n'auroient jamais du sortir!

Sur 23 électeurs que notre commune et les cantons voisins ont nommés, les deux tiers sont bons, un sixième douteux, et le reste très-mauvais; espérons que la majorité de la France sera pure, et nous délivrera à jamais de ces cannibales qui ont soif du sang humain.

J'ouïs de vous dire que nos jeunes gens, c'est-à-dire ceux que les frères et amis nomment oreilles de chien, chouans, compagnie de Jésus, du Soleil, etc. ont ramené quelques brebis égarees; ils se sont contentés de faire faire amende honorable à un digne frère nommé Coupon, ancien membre du comité révolutionnaire de cette ville, ainsi qu'au nommé Lévêque, ex-membre du comité révolutionnaire de Lyon, et de les livrer ensuite au mépris qu'ils ont si bien mérités.

CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Séance du 14 Germinal.

A l'ouverture de la séance on entend le canon gronder; des salves réitérées d'artillerie retentissent à grand bruit; les représentans du peuple font éclater la joie la plus vive.

Bientôt un message du directoire arrive.

Le président: Le message annonce de nouvelles victoires; un secrétaire en va donner lecture.

Le directoire, y est-il dit, pénétré de regrets de n'avoir pu faire accéder les ennemis à des propositions de paix équitables, s'est efforcé d'ouvrir une nouvelle carrière. L'armée d'Italie s'est élancée des bords de la Piave dans le Frioul. Tout a cédé à ses généreux efforts. Le passage du Tagliamento s'est opéré. La forteresse de Gràdisca, quoique défendue par 3000 h. de troupe d'élite, s'est rendue à la première sommation. La ville de Gorice a aussi ouvert ses portes. L'armée du prince Charles couvrait encore Trieste; mais ce port important vient de tomber au pouvoir des républicains, après une suite de victoires qui nous assurent le Frioul.

(4)

Le président annonce alors que Chazal a la parole; mais Chazal n'est point à la séance. Il est à rédiger un discours, s'écrie une voix.

Dumolard: Je n'irai pas chercher des mots nouveaux pour exprimer la reconnaissance nationale envers la brave armée d'Italie et son illustre général. Tout ce que nous pourrions dire, seroit au dessous de la vérité. Je me borne à demander que le conseil déclare que l'armée d'Italie ne cesse de bien mériter de la patrie.

Aux voix, s'écrient aussitôt tous les membres, et la proposition est adoptée.

Un autre message du directoire invite le conseil à adjoindre six nouveaux directeurs de jury aux huit existans déjà dans Paris.

Renvoyé à une commission.

Chassey donne lecture d'un arrêté pris hier en comité secret. Il est adopté en ces termes:

Le rapport fait par la commission de la surveillance de la trésorerie, sera imprimé et distribué aux nouveaux membres du corps législatif, à leur arrivée. Seront également imprimés et distribués aux nouveaux membres le rapport fait par la commission des finances, et le discours prononcé par Fermond.

L'ordre du jour appelle la discussion sur les transactions. Après quelques débats, le conseil adopte les articles suivans:

Les parties ne pourront revenir en aucune manière sur les paiemens définitifs.

Sont réputés définitifs, les paiemens qui auront été faits de la somme entière, due pour le terme, ou les termes échus, quand même le créancier auroit fait des réserves, ou qu'il auroit déclaré qu'il ne recevoit qu'à compte. Hors ces cas, les parties pourront revenir sur les paiemens, et l'imputation en sera faite, eu égard à la valeur d'opinion du papier monnoie, dans les tems et dans les lieux où ils auront été faits.

CONSEIL DES ANCIENS.

Séance du 13 Germinal.

On reprend la discussion sur la résolution du 24 nivose, prise d'après une pétition du citoyen Henri Faivre, et concernant les créanciers des émigrés.

Après quelques débats, on ferme la discussion; la résolution est mise aux voix et rejetée.

On approuve une résolution d'hier, relative aux juges, accusateurs, jurés et suppléans.

Séance du 14.

Un secrétaire fait lecture d'un message du directoire exécutif, qui annonce les nouvelles victoires de l'armée d'Italie: c'est le même que celui adressé au conseil des cinq-cents.

L'ordre du jour ramène la discussion sur la résolution, en date du 7 nivose, concernant les salines nationales de différens départemens.

Après avoir entendu un long discours de Vernier pour la résolution, le conseil ordonne l'ajournement.

J. H. A. POUJADE-L.